

République Française  
Département : Haute-Garonne  
Commune : Grenade s/Gne  
Numéro de dossier 310/2023

**Arrêté municipal portant réglementation temporaire  
de la circulation et du stationnement**

Le Maire de Grenade,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-1, R417-6, R 417-10 et suivants,  
*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 1ère partie généralités approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, notamment modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, l'arrêté du 4 janvier 1995, l'arrêté du 16 novembre 1998, l'arrêté du 8 avril 2002 et l'arrêté du 31 juillet 2002, 11 février 2008 et 11 juin 2008 ;*

Considérant la demande présentée par **Mme RIGOLET Sylvie**, Directrice du Foyer Rural de Grenade, 26a rue Victor Hugo à GRENADE, pour l'organisation de l'animation de la 8ème édition de Grelin Grenade ; du 16 septembre 2023 au 17 septembre 2023.

**Samedi 16 septembre 2023 : (pendant le marché hebdomadaire ) :**

**Stationnement :** interdit au droit du 26A rue Victor Hugo (Foyer Rural) sauf pour l'organisation du Foyer Rural.

**Circulation :** interdite sur Victor Hugo (entre rue Egalité et rue Castelbajac).

**Samedi 16 septembre 2023 (après le marché) jusqu'à 19h**

**Installation** devant le foyer d'une buvette, jeux ....

**Occupation du domaine Public :** rue Victor Hugo entre rue de l'Egalité et rue Castelbajac)

**Stationnement :** interdit du foyer Rural , rue Victor Hugo jusqu'à la Halle .

**Circulation :** interdite rue Victor Hugo (entre rue de l'Egalité et rue Castelbajac)

**Dimanche 17 septembre 2023 entre 8h et 19h :**

**Installation ;** devant le Foyer Rural et sous la Halle , (angle rue Victor Hugo et rue Castelbajac)

**Occupation :** par l'organisation ; Rue Victor Hugo (entre rue de l'Egalité, et rue de la République, Halle, rue Castelbajac entre rue Gambetta et rue Victor Hugo) .

**Stationnement :** interdit rue Victor Hugo (entre rue de l'Egalité et rue de la République)

**Circulation :** interdite rue Victor Hugo (entre rues Egalité et Castelbajac) et rue Castelbajac (entre rues Gambetta et Victor Hugo).

**ARRETE**

**Les dispositions suivantes entreront en vigueur :**

**Du samedi 16/09/2023 au dimanche 17/09/2023 aux horaires suivants :**

**Article 1 :**

- **Samedi 16 septembre 2023 : (pendant le marché hebdomadaire) :**

**Stationnement :** interdit au droit du 26A rue Victor Hugo (Foyer Rural) sauf pour l'organisation du Foyer Rural.

**Circulation :** interdite sur Victor Hugo (entre rue Egalité et rue Castelbajac).

- **Samedi 16 septembre 2023 (après le marché) 19h00**

**Installation** devant le foyer d'une buvette, jeux ....

**Occupation du domaine Public :** rue Victor Hugo entre rue de l'Egalité et rue Castelbajac)

**Stationnement :** interdit du foyer Rural , rue Victor Hugo jusqu'à la Halle .

**Circulation :** interdite rue Victor Hugo (entre rue de l'Egalité et rue Castelbajac)

- **Dimanche 17 septembre 2023 entre 8h et 19h :**

**Installation ;** devant le Foyer Rural et sous la Halle , (angle rue Victor Hugo et rue Castelbajac)

**Occupation :** par l'organisation ; Rue Victor Hugo (entre rue de l'Egalité, et rue de la République, Halle, rue Castelbajac entre rue Gambetta et rue Victor Hugo) .

**Stationnement :** interdit rue Victor Hugo (entre rue de l'Egalité et rue de la République)

**Circulation :** interdite rue Victor Hugo (entre rues Egalité et Castelbajac) et rue Castelbajac (entre rues Gambetta et Victor Hugo).

**Article 2:**

Monsieur le Maire pourra interdire avec effet immédiat l'accès aux installations en cas de problèmes sanitaires majeurs, ou manquement au respect du protocole de reprise par les différents encadrements de l'association.

**Article 3 :**

La circulation sera ouverte à la fin de l'animation.

**Article 4 :**

Le matériel de signalisation sera fourni par les services municipaux de la Ville de Grenade.

La personne demanderesse mettra en place, maintiendra et enlèvera la signalisation temporaire.

Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette signalisation devra être conforme aux dispositions édictées par l'arrêté interministériel du 6 juin 1977 et par l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, modifiée notamment par l'arrêté du 15 juillet 1974.

**Article 5 :**

Le bénéficiaire sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement de la manifestation, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

**Article 6 :**

L'ensemble du domaine public (trottoir, chaussée, caniveau ....) sera rendu propre et dans son état d'origine. Toute dégradation constatée donnera lieu à une remise en état à la charge du demandeur.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Grenade ainsi qu'aux extrémités des sections réglementées.

**Article 8:**

La gendarmerie et la Police Municipale de la Mairie de Grenade sont chargées de l'application du présent arrêté.

**Fait à Grenade, le 05/09/2023**

Le Maire,  
Jean-Paul DELMAS,  
Président de la Communauté de  
Communes des Hauts Tolosans



Diffusion :

- Le bénéficiaire pour attribution,
- La commune de Grenade pour attribution,

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Grenade sur Garonne ci-dessus désignée.

